|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 9 juillet 2015

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 164**TSAG/RS | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5860+41 22 730 5853tsbtsag@itu.int  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents du GCNT;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des Radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion du GCNT (Genève, 5 février 2016) en vue d'approuver le projet de révision de la Recommandation UIT-T A.5 et le projet de nouvelle Recommandation UIT‑T A.25, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012)** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), j'ai l'honneur de vous informer que le GCNT, qui se réunira du 1er au 5 février 2016, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Dubaï, 2012) pour l'approbation des projets de révision de Recommandation et de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de révision de Recommandation et de nouvelle Recommandation proposés pour approbation. Veuillez noter qu'en raison de leur interdépendance le projet de révision de la Recommandation UIT-T A.5 et le projet de nouvelle Recommandation UIT-T A.25 devront être approuvés ensemble; en d'autres termes, soit ils sont approuvés simultanément, soit aucun n'est approuvé.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 21 janvier 2016** à 24 heures UTC si votre Administration autorise le GCNT à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de révision de Recommandation et de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de révision de Recommandation et de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, des projets de révision de Recommandation et de nouvelle Recommandation lors de la réunion du GCNT, une séance plénière se tiendra **le 5 février 2016** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. **Les Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion du GCNT seront disponibles dans la Lettre collective 4/TSAG.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de Circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

**ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 164)**

**Résumé et localisation des textes**

**Projet de révision de la Recommandation UIT-T A.5 (A.5rév), Procédures génériques applicables à l'inclusion dans les Recommandations UIT-T de références à des documents émanant d'autres organisations
TSAG – R 5 (**[**http://www.itu.int/md/T13-TSAG-R-0005/en**](http://www.itu.int/md/T13-TSAG-R-0005/en)**)**

**Résumé**

La Recommandation UIT-T A.5 énonce les procédures génériques applicables à l'inclusion dans les Recommandations de l'UIT-T de références normatives à des documents émanant d'autres organisations.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T A.25 (A.incorp), Procédures génériques d'incorporation de texte applicables entre l'UIT‑T et d'autres organisations
TSAG – R 6 (**[**http://www.itu.int/md/T13-TSAG-R-0006/en**](http://www.itu.int/md/T13-TSAG-R-0006/en)**)**

**Résumé**

La Recommandation UIT-T A.25 traite des procédures d'incorporation du texte (en totalité ou en partie, avec ou sans modification) de documents émanant d'une autre organisation dans une Recommandation de l'UIT‑T (ou un autre document de l'UIT‑T). De même, elle donne des indications pour l'incorporation du texte (en totalité ou en partie, avec ou sans modification) de Recommandations de l'UIT‑T (ou d'autres documents de l'UIT‑T) dans des documents d'autres organisations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_